

A St Just le 1^{er} octobre 2019.

L'importance des mots : Cessons ces confusions opportunes ...

La **CGT DS Smith St Just** n'accepte pas que les salariés soient appelés "collaborateurs" ? Collabos ce n'est pas beau mot... On le laisse pour les autres syndicats s'ils en veulent...

Ce qui caractérise un contrat de travail, c'est un « lien de subordination juridique permanente » en droit. Tout salarié est « subordonné ». On ne peut donc pas être à la fois « collaborateur » et « subordonné ». Le mot « collaborateur » n'existe pas une seule fois dans le Code du travail, restons donc sur un plan juridique, nous sommes des « salarié.es » !



C'est de l'idéologie que d'appeler un salarié « collaborateur ». Ça pourrait faire croire, qu'il est sur un pied d'égalité avec l'employeur dans son contrat mais ce n'est pas le cas. C'est parce qu'il est subordonné qu'il a des droits. Le code du travail, c'est la contrepartie à la subordination. Supprimer la notion de subordination, ça enlève la contrepartie, ça fait croire que dans l'entreprise, tous les salarié.es ont le même « challenge », le même « défi », qu'ils sont tous simplement dans le même bateau.

Jusqu'à ce que le patron parte avec le bateau et que le salarié reste amarré sur le quai au Pôle emploi, et il s'aperçoit alors qu'il n'était pas collaborateur mais bel et bien subordonné...

L'employeur et le salarié n'ont pas les mêmes intérêts. L'un cherche à **vendre sa force de travail à sa juste valeur**, l'employeur veut la lui **payer le moins cher possible**.

C'est d'ailleurs pour cela que le Medef veut remplacer la « subordination » par la « **soumission librement consentie** » (« compliance without pressure ») il espère comme ça enlever toute « contrepartie ». Puisqu'il y aurait « collaboration » il n'y aurait plus besoin de droit. Il remplacerait le contrat de travail signé entre deux parties inégales par un contrat entre deux parties présumées égales c'est à dire par un contrat commercial. Tous VTC, tous Deliveroo etc...

Les mots ont donc une importance cruciale, il faut donc que la direction s'en tienne au droit du travail tel qu'il existe encore, au seul état de droit dans l'entreprise, donc nous devons parler de « salarié.es » uniquement.

D'ailleurs le mot « Collaborateur » est marqué d'infamie.

**Demandez-vous pourquoi le mot « collaborateur »
n'a pas été mis dans le code du travail en 1945-46 !**

La CGT.